

Projet Enbridge Northern Gateway

Commission d'examen conjoint

Dossier OF-Fac-Oil-N304-2010-01 01

Le 8 février 2013

Destinataires : Toutes les parties à instance OH-4-2011

Northern Gateway Pipelines Inc. (Northern Gateway)
Demande visant le projet Enbridge Northern Gateway
Ordonnance d'audience OH-4-2011
Avis de requête déposé par ForestEthics, Living Ocean Society et Raincoast
Conservation Foundation (la coalition)
Décision n° 142

Le 6 février 2013, madame Karen Campbell, l'avocate représentant ForestEthics, Living Ocean Society et Raincoast Conservation Foundation (la coalition), a présenté oralement une requête pour que la commission prenne les mesures suivantes :

- obliger Northern Gateway à présenter l'étude utilisée par un de ses témoins pour étayer son allégation que l'asphalte artificiel ne coulerait pas;
- donner l'occasion aux intervenants de présenter de nouvelles preuves sur cette question;
- permettre aux intervenants de contre-interroger Northern Gateway au sujet de cette étude.

Opinions des parties

Pour soutenir la requête, maître Campbell affirme que cette information ne faisait pas partie de la demande ou de la contre-preuve de Northern Gateway et, qu'en général, elle n'avait pas été divulguée aux intervenants. Elle souligne également que la question à savoir si l'asphalte artificiel flotte ou coule est une problématique importante et que les parties ont soumis des preuves et des demandes de renseignements à ce sujet.

Conséquemment, maître Campbell affirme que le fait que Northern Gateway tente de s'appuyer sur une étude sans la présenter comme preuve cause un énorme préjudice.

Au nom de la Nation Gitxa'ala, madame Roseanne Kyle appuie la requête. Toutefois, selon elle, le préjudice ne peut pas être évité simplement en permettant à Northern Gateway de présenter l'étude comme preuve à cette étape du processus et en accordant aux parties la chance de mener un contre-interrogatoire sur cette preuve. Cela est dû au fait que les parties n'ont pas pu présenter de demandes de renseignements, soumettre des preuves spécialisées et suivre le processus établi par la commission d'examen conjoint pour le dépôt de preuves.

.../2



-2-

Maître Jennifer Griffith, avocate pour la Nation Haisla, a également appuyé la requête et souligne par ailleurs que Northern Gateway avait acheminé cette étude à Environnement Canada et à certaines tierces parties, mais qu'elle avait omis de la déposer comme preuve pour cette instance. Cela contrevient aux règles de l'équité procédurale et soulève des questions quant à la participation et à la consultation des peuples autochtones.

Douglas Channel Watch et le conseil tribal Heiltsuk ont également appuyé la requête.

Maître Dennis Langen, avocat pour Northern Gateway, reconnaît l'importance de la question abordée dans l'étude. Il affirme que Northern Gateway travaille toujours pour approfondir les questions importantes et que les témoins sont tenus de dire la vérité, notamment au sujet des travaux en cours.

Selon lui, la preuve est vérifiée lors du contre-interrogatoire et de nouvelles preuves émergent de ce processus. En fait, il s'agit du but même des contre-interrogatoires. Maître Langen affirme de plus que cette situation ne cause aucun préjudice et qu'elle diffère d'une partie tentant de déposer une preuve écrite additionnelle.

Il souligne que Northern Gateway compte déposer l'étude en question et que celle-ci n'est pas très volumineuse. Le regroupement de témoins de Northern Gateway présentement à la barre (protection civile et intervention d'urgence dans un environnement marin) pourra répondre aux questions sur l'étude cette semaine et, après la pause prévue la semaine prochaine, aussi longtemps que ce regroupement sera appelé à témoigner (jusqu'à la fin de février, selon le calendrier).

Dans sa réplique, maître Campbell affirme qu'aux termes de l'équité procédurale, les intervenants doivent avoir l'occasion de répondre à cette étude. Notamment, l'avocate de la coalition devrait avoir le temps d'examiner l'étude avec ses clients et leurs experts et elle doit avoir l'occasion de présenter de nouvelles preuves au moyen d'une DR ou par le dépôt de preuves additionnelles. Pour ce faire, maître Campbell propose que la commission autorise la tenue des interrogatoires sur cette étude durant le témoignage du regroupement de témoins sur l'expédition et la navigation.

Décision de la commission

Le 6 février, la commission a pris une décision sur foi du dossier et a obligé Northern Gateway à déposer l'étude, alors que les motifs seraient publiés par la suite pour traiter des autres mesures demandées.

Lorsque des études pertinentes sont produites à l'aide de renseignements émergents ou dynamiques, la commission encourage les parties à solliciter l'autorisation de déposer cette information comme preuve tardive, aussitôt que possible. Cela permet d'éviter des situations comme celle qui est survenue cette semaine et qui peuvent poser un préjudice aux autres parties.

-3-

La commission reconnaît que dans certaines circonstances, si de nouveaux renseignements sont divulgués lors des contre-interrogatoires, il peut être approprié d'accorder plus de temps aux parties pour traiter ces nouvelles informations.

Dans les présentes circonstances, toutefois, l'ONÉ constate que l'étude, intitulée *Meso-scale Weathering of Cold Lake Bitumen / Condensate Blend*, a maintenant été déposée au dossier comme preuve B-193.

Il s'agit d'un court document et le regroupement de témoins sera disponible jusqu'à la fin février pour répondre à toute question qui pourrait être soulevée en lien avec cette étude. Ainsi, dans les présentes circonstances, la commission juge que la coalition et les autres parties à l'instance auront suffisamment de temps pour examiner le document et y réagir, et qu'il n'est donc pas nécessaire de retarder les contre-interrogatoires jusqu'au témoignage du regroupement de témoins sur l'expédition et la navigation.

Ainsi, la commission rejette les autres mesures demandées. En conséquence, après avoir examiné l'étude en question, les parties pourront solliciter l'autorisation de la commission pour présenter des contre-preuves ou pour y répondre d'une façon ou d'une autre.

Pour toute question veuillez communiquer avec Andrew Hudson, avocat, au 403-299-2708 ou, sans frais, au 1-800-899-1265.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

La secrétaire de la commission d'examen conjoint,



for
Sheri Young